

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU PRESSE

Travaux d'aménagement des locaux techniques avenue Paul Jeanson

Dans le cadre de la visite du Conseil Municipal en commission le cinq janvier dernier sur le chantier, il est apparu nécessaire de consolider le mur mitoyen avec la propriété de M. et Mme COUETOUX, construit sans fondation et ce sur toute la longueur du bâtiment existant. Il s'ensuit une modification des travaux de maçonnerie et de charpente, et présente les devis correspondants :

- ENT DUVAL : 20 983,77 € HT soit 25 180,52 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce devis pourra être revu à la baisse d'environ 1000,00 € TTC en fonction d'une négociation en cours.

- Entreprise LEPETIT Michel 19 564,93 € HT soit 23 477,92 € TTC
en remplacement du précédent devis établi pour un montant de 22064.17 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le programme de travaux et les devis des entreprise DUVAL et LEPETIT tels que présentés,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Avenant au marché du lot 1 des travaux de réhabilitation des bâtiments avenue Paul Jeanson

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant aux marchés de travaux pour la réhabilitation des bâtiments avenue Paul Jeanson :

- **Lot 1 Entreprise DUVAL** : avenant n° 2 relatif à la construction du mur mitoyen avec la propriété de M. et Mme COUETOUX dans la partie concernée par les sanitaires
 - o Bâtiments sanitaires

Montant initial marché	Montant de l'avenant N° 1	Montant de l'avenant n° 2	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
126 144,14 € H.T.	-1 047,83 € H.T.	+ 8 219,29 € H.T.	133 315,60 € H.T.	+ 5.69 %

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'avenant n° 2 au lot n° 1 tel que présenté ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Groupe scolaire - consultation pour des travaux d'électricité courants forts et faibles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été réalisée pour des travaux d'électricité courants forts et courants faibles à réaliser en complément des travaux de réhabilitation du groupe scolaire, sans être dans le champ d'intervention de l'architecte, M. BOISROUX.

Les offres suivantes sont arrivées en mairie avant l'échéance fixée le 11 janvier 2019 à 17 h :

- | | | |
|----------------------|-----------|-------------------------------------|
| - CEME GUERIN | Saint-Lô | lettre d'excuses |
| - FOUCHARD SAS | Coutances | 24 214,62 € HT soit 29 057,54 € TTC |
| - JOUBIN ELECTRICITE | Coutances | 26 138,33 € HT soit 31 366,00 € TTC |

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir l'offre de FOUCHARD SAS – Coutances pour un montant de 24 214,62 € HT soit 29 057,54 € TTC;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Lotissement du Ferrage - convention de groupement de commande avec la commune de Lessay

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du Comité syndical du SDEAU 50 en date du 13 décembre 2018 sur proposition du CLEP Lessay en date du 14 novembre 2018, la desserte en eau du lotissement Le Ferrage à Lessay a été intégrée au programme de travaux 2019 du CLEP Lessay.

Concernant ce projet de lotissement, la commune de Lessay souhaite procéder à un appel d'offres conjoint avec le SDeau50-CLEP Lessay afin de réduire les coûts pour le CLEP Lessay dans le cadre de l'extension du réseau d'eau potable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- que la consultation des entreprises pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable susmentionnée soit réalisée sous la forme d'un groupement de commande entre le SDeau50 et la commune de Lessay dans le cadre de la création du lotissement communal, la commune de Lessay étant le coordonnateur du groupement de commande ;
- de préciser que ce groupement de commande vaut jusqu'au choix des entreprises, chaque entité récupérant ensuite son marché qu'elle suit et pour lequel elle assure le mandement des factures ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le Président du SDeau50 ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

Demande de subvention au titre de la DETR pour la réfection de l'éclairage public du rond-point de la Lande

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de procéder à la réfection de l'éclairage public du rond-point de la Lande en remplaçant les lampes actuelles par des lampes LED moins énergivores.

Il précise que le plan prévisionnel de financement de ces travaux s'équilibre comme indiqué ci-dessous et informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR

Dépenses :

Travaux	48 600. €
TOTAL H.T.	48 600 €

Recettes :

Subvention DETR 30%	14 580 €
Subvention départementale au titre de la Répartition du produit des amendes de police	13.800 €
Autofinancement	20 220 €
TOTAL H.T.	48 600 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le programme de travaux tel que présenté ;
- solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DETR ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Enveloppe indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre, le Conseil Municipal a décidé dans le contexte social actuel, du principe de voter une enveloppe indemnitaire complémentaire ponctuelle à répartir de façon forfaitaire entre tous les agents quel que soit leur grade et leur temps de travail hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal détermine une enveloppe indemnitaire exceptionnelle d'un montant de 8 250 € dont il charge Monsieur le Maire d'en assurer la répartition entre les agents.

Rythmes scolaires de l'année 2019-2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des articles D 521-10 à 12 du code de l'éducation le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine.

Considérant que les rythmes scolaires qui sont organisés sur 4 jours depuis la rentrée scolaire 2018, donnent satisfaction, il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours selon les horaires actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.